

**ENTENTE ENTRE LA FRANCE ET
LE QUÉBEC DANS LE DOMAINE
DES DROITS DES FEMMES**

La ministre française des Droits de la femme, ci-après dénommée la partie française, et la ministre québécoise déléguée à la Condition féminine, ci-après dénommée la partie québécoise,

- rappelant que l'année 1985 marque la fin de la Décennie pour la femme proclamée par l'Organisation des Nations Unies au terme de l'Année internationale pour la femme;
- reconnaissant que les deux parties ont consacré beaucoup d'énergie au cours de ces dix années à améliorer les conditions de vie des femmes;
- soulignant que les deux parties, qui ont beaucoup progressé dans la voie de l'égalité juridique entre les hommes et les femmes, travaillent maintenant à réaliser l'égalité de fait;
- notant que la partie française a exprimé un vif intérêt pour s'enrichir de l'expérience québécoise dans trois domaines, à savoir l'élimination des préjugés sexistes dans les manuels et pratiques scolaires, la représentation des femmes dans les moyens de communication de masse et la création d'entreprises par les femmes;
- observant que la partie québécoise bénéficierait de son côté de l'expérience française en matière d'égalité professionnelle, ainsi que de la reconnaissance du travail des femmes en agriculture;
- constatant que le domaine des droits de la femme constitue un terrain privilégié de coopération entre les deux parties;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Une coopération entre les parties sera mise sur pied pour permettre une plus grande diversification professionnelle des femmes. Cette diversification implique des actions en matière d'éducation, de communication de masse et d'accès aux emplois porteurs d'avenir. À cet effet:

Article I

Les deux parties travailleront à la mise en place à Paris, à l'automne 1986, d'une réunion de quelque vingt experts sur l'élimination des préjugés sexistes dans les manuels scolaires et les pratiques pédagogiques.

Pour préparer efficacement cette réunion, dont l'objet est de faire état des expériences réciproques en matière d'élimination des préjugés sexistes et de leurs effets sur la diversification de la formation et de l'emploi des femmes, les deux parties organiseront deux missions d'enseignant(e)s du primaire et du secondaire (deux en France et deux au Québec) pour analyser la situation dans quatre établissements d'enseignement.

Article II

En même temps que la réunion d'experts, une manifestation publique sera organisée sur la représentation des femmes dans les moyens de communication. Cette manifestation comprendra: une table ronde de publicitaires français et québécois, une exposition

d'affiches produites en France et au Québec accompagnée d'un montage audiovisuel analytique, clair et pédagogique.

Afin d'assurer le caractère scientifique de cette manifestation, chacune des deux parties désignera un(e) spécialiste pour monter l'exposition et préparer la table ronde.

Article III

À l'invitation de la partie québécoise, la partie française accepte de diriger une mission au Québec avant l'automne 1985 pour exposer les moyens développés en France pour mettre en oeuvre la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dirigée par un représentant du ministère français des Droits de la femme, cette mission comprendra des représentant(e)s des autres ministères concernés par cette loi.

Dans une optique d'évaluation sur le terrain de l'efficacité des plans d'égalité professionnelle, la partie française et la partie québécoise conviennent de susciter le jumelage de trois entreprises françaises avec trois entreprises québécoises de même nature. Au terme d'une période d'expérimentation de deux ans, la partie française et la partie québécoise mettront en commun leur expérience réciproque sur ce dossier prioritaire.

Article IV

La partie française a manifesté un vif intérêt à connaître le fonctionnement de la structure gouvernementale mise en place au Québec pour aider les femmes à prendre leur place dans le milieu des affaires, à savoir la Direction de l'entrepreneurship au féminin au ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec.

La partie québécoise invite en conséquence la partie française à envoyer une délégation au Québec pour y rencontrer les responsables du dossier dans le cadre d'une mission d'une semaine.

Article V

La partie française, qui a développé une grande expérience sur la question du statut des femmes agricultrices, accepte de recevoir une mission de quatre agricultrices québécoises pour une période de quinze jours. Les thèmes abordés seront: la participation aux organismes agricoles, les programmes spécifiques de formation, ainsi que les services de remplacement. Une visite sur le terrain chez des agricultrices françaises complétera cette mission.

Article VI

Conscientes de la nécessité d'informer les populations respectives de la France et du Québec sur les droits des femmes et sur plusieurs aspects majeurs de leur réalité vécue, les deux parties s'entendent pour échanger leurs expériences sur leurs stratégies et structures d'information et se communiquer l'une à l'autre le matériel d'information produit à cette fin.

Fait à Paris, le 24 mai 1985.

Pour la partie française

Yvette Roudy
Ministre des Droits
de la Femme

Pour la partie québécoise

Yves Duhaime
Ministre des Finances et
Président du Comité
Ministériel
Permanent du Développement
Économique
au nom de
Francine Lalonde
Ministre Déléguée à
la Condition Féminine